



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
et de la mer**

SATT

Service aménagement des territoires et transitions  
Pôle urbanisme et contractualisation

Rennes, le 6 mars 2025

### **CDPENAF DU 04 MARS 2025**

*Consultation de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), au titre des articles L. 151-13 et R. 151-26 du Code de l'urbanisme.*

Collectivité : ST MALO

Procédure : Révision du PLU

Examen : délimitation de 1 STECAL « tourisme », 1 STECAL « socio-éducatif et médical » et 4 STECAL « loisir »

#### **Avis :**

Vu l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux attributions de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme imposant un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers pour toute délimitation de secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;

Vu l'article L. 101-2 relatif aux objectifs de développement durable et de préservation des terres agricoles dévolus aux collectivités dans leur action en matière d'urbanisme ;

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme de St Malo transmis au secrétariat de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que la délimitation des six STECAL reste cantonnée aux stricts besoins des activités existantes ;

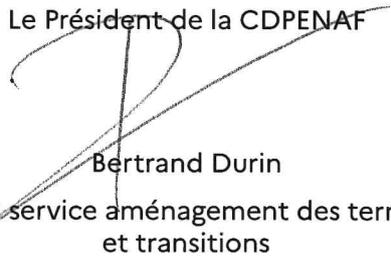
Considérant que pour l'ensemble des motifs évoqués ci-dessus la délimitation des six STECAL reste compatible avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone prévu au titre de l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme ;

Transmission électronique à :

[communication@saint-malo.fr](mailto:communication@saint-malo.fr), [e.lecoquic@stmalo-agglomeration.fr](mailto:e.lecoquic@stmalo-agglomeration.fr), [ads@stmalo-agglomeration.fr](mailto:ads@stmalo-agglomeration.fr)

**La CDPENAF émet un avis simple favorable pour ces STECAL.**

Le Président de la CDPENAF

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Durin', is written over the printed name and title.

Bertrand Durin

Chef du service aménagement des territoires  
et transitions